

Séance du 05 décembre 2023

N° 73/2023

**SUBVENTION A
L'ASSOCIATION
ESPOIR D'AFRIQUE**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Patrick MOULINEAU.

Excusés avec pouvoirs : Fabienne THORRÉE pouvoir à Virginie MARTINS, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER.

Excusée sans pouvoir : Isabelle PIDOUX, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.
Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 29 novembre 2023

Date d'affichage : 6 décembre 2023

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	03
Votants :	16

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20231205-73-2023-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

N° 73 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESPOIR D'AFRIQUE

Suite à la demande de subvention de l'association Espoir d'Afrique, et à la manifestation qu'ils ont organisée à la salle des fêtes de Villiers en Plaine, Mme le Maire propose d'attribuer une subvention correspondant à la moitié du coût de la location de la salle soit 491.25 €, en soutien aux actions de solidarité engagées et en accord avec l'association qui va proposer au service enfance des actions culturelles.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal accepte la proposition d'actions proposée par cette association et émet un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 491.25 €.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr